

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-097
FONCIER
SAINT-MACAIRE - BOULEVARD DU 19 MARS 1962
ACQUISITION PAR LA COMMUNE
DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N° 84 APPARTENANT
A MESDAMES [REDACTED] LIA,
[REDACTED] et MONSIEUR [REDACTED] A (Propriétaires indivisaires)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mm [REDACTED] e [REDACTED]
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Commune a proposé l'acquisition aux propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée section BL n° 84.

Cette parcelle d'une surface de 2168 m² est en zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est présente dans un périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n° 1 - Route Blanche - Courtine - Escaillon).

L'acquisition de cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la Commune de Martigues dans le cadre de l'aménagement potentiel du quartier de Saint-Macaire.

Par courrier en date du 23 septembre 2024, la Commune a fait une proposition d'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 145 000 €.

Par courrier en date du 20 novembre 2024, Madame R [REDACTED] e OL [REDACTED] représentante de la famille F [REDACTED] ans les échanges avec la Commune de Martigues, a fait une contre-proposition à la Commune pour un montant de de 150 000 €.

Par courriel en date du 10 décembre 2024, la Commune a accepté la proposition de ladite parcelle par les propriétaires indivisaires pour un montant de 150 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle ci-dessous désignée :

- . Lieu-dit : Saint-Macaire,*
- . Section : BL n° 84,*
- . Superficie totale : 2 168 m².*

Madame [REDACTED] a confirmé son accord pour la vente par courrier en date du 18 décembre 2024.

Madame [REDACTED] a confirmé aussi son accord par courrier en date du 22 décembre 2024.

Mesdames [REDACTED] [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ont confirmé leur accord pour la cession, par lettre du 16 décembre 2024.

Enfin, Madame [REDACTED] a donné son accord pour la cession par lettre en date du 17 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du 15 février 2024, sous la référence n° 2024-13056-00545, et a estimé le prix du foncier susvisé, situé en zone 1AUc du PLU, à 216 800 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis a fait l'objet d'une prorogation en date du 10 mars 2025 sous la référence n° 2025-13056-02402.

L'acte authentique sera passé par le notaire de la Commune, avec le concours éventuel d'un notaire au choix du vendeur.

Ceci exposé,

Vu les courriers des propriétaires acceptant la proposition de cession par la Commune de la parcelle cadastrée section BL n° 84,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2024-13056-00545 en date du 15 février 2024,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2025-13056-02402 en date du 10 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 25 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 84, d'une superficie de 2 168 m² auprès de Mesdame [REDACTED] O, [REDACTED], [REDACTED] I et de Monsieur [REDACTED] o [REDACTED] pour un montant de 150 000 €,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente,

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 515201, Nature 2111.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:08:46 +02:00